

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 5 (1913)
Heft: 1

Artikel: Courants réactionnaires et protection du travail
Autor: Bracke
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aussi sur ce qui a été obtenu en échange des sacrifices consentis par nos organisations syndicales. Quelle était l'influence des mouvements de salaire, des luttes économiques sur les conditions de travail et d'existence des ouvriers? Voilà la question qui nous paraît aussi importante que toutes celles auxquelles nous avons déjà répondu.

Les indications contenues au tableau c, sans être complètes, mettront cependant nos lecteurs dans la possibilité de se former un jugement sur la capacité de lutte des différentes fédérations syndicales.

D'après notre comparaison, les ouvriers sur bois auraient obtenu les résultats les plus appréciables par leurs mouvements de salaire; cela autant au point de vue de la réduction de la journée de travail qu'à celui des augmentations de salaire. Le même fait est à constater pour l'année 1911.

Quant au nombre des contrats de travail conclus, la fédération des ouvriers sur métaux et les fédérations des travailleurs de l'industrie horlogère et des ouvriers lithographes suivent la fédération des ouvriers sur bois. La fédération des ouvriers de l'alimentation a, elle aussi, conclu un nombre respectable de contrats de travail, en 1911.

Malheureusement, il reste certaines fédérations qui ne se donnent pas la peine d'enregistrer les résultats des mouvements et conflits qu'elles soutiennent. Nous avons déjà fait ressortir l'urgence qu'il y a de remédier à ce mal de pure négligence. Pour cette fois, nous nous en tiendrons à la déclaration que tous ceux qui prennent au sérieux le mouvement syndical, ressentiront un besoin urgent à obtenir un aperçu général sur les résultats des mouvements et des luttes soutenus par les organisations syndicales. Ils comprendront aisément que nous ne pouvons donner un aperçu général complet qu'à la condition que tous les comités centraux prennent les dispositions nécessaires à l'enregistrement consciencieux et régulier de tous les mouvements de salaire, de leur extension, de leur marche et de leurs résultats. Quant aux comités centraux ou aux comités de section qui ne savent pas comment s'y prendre pour établir un contrôle régulier ou des rapports précis sur les mouvements de salaire dans leur propre fédération, nous sommes à leur disposition pour fournir tous les renseignements et conseils dont ils pourraient avoir besoin.

Il va sans dire que nous ne pouvons pas entrer en discussion sur les différents mouvements. Nous devons renvoyer à la lecture des rapports ou des journaux des syndicats, les personnes qui s'y intéressent particulièrement. Par contre, dans notre prochain rapport, nous essayerons d'ajouter aux tableaux comparatifs publiés jusqu'ici un nouveau genre de tableau statistique présentant les chiffres concernant les mouvements de salaire groupés par

profession et par localité. Cette méthode nous paraît très utile, puisqu'elle permettra à nos lecteurs de s'orienter au sujet des professions et des localités ayant les plus fortes secousses à supporter dans la lutte économique.



Courants réactionnaires et protection du travail.

Quand la bourgeoisie et les autorités bourgeoises voient le prolétariat résolu à se faire droit lui-même, quand le flot du mouvement syndical et socialiste, poussé par des événements extraordinaires, monte avec une rapidité et une énergie inquiétante et, enfin, lorsque les colères du peuple travailleur contre l'exploitation et l'oppression subies menacent de troubler sérieusement la quiétude des bourgeois rassasiés, alors on parle de la réalisation de réformes sociales.

Bien entendu, nos bons bourgeois, même ceux qui veulent sincèrement collaborer à une œuvre de réforme pour calmer le peu de conscience qui reste dans ce milieu, n'entendent par réformes sociales que des mesures destinées à adoucir et non pas à faire disparaître l'exploitation de l'homme par l'homme. La majeure partie des bourgeois ne demandent aux réformes sociales qu'un seul effet: celui de dévier le mouvement ouvrier de son but final, de retarder le plus possible la révolution sociale.

Si, malgré cela, les socialistes et les militants des organisations syndicales, du moins ceux des pays anglo-saxons, sont en principe pour les réformes et s'efforcent de concentrer les efforts du prolétariat sur une action promettant d'aboutir à des réformes plus ou moins appréciables, c'est pour deux raisons principales.

D'abord, il n'y a pas, dans cette société, que des bourgeois ou des capitalistes et des prolétaires. Certes, le procès de l'expropriation des petits par les grands se poursuit, mais moins rapidement et d'une façon moins absolue que ne se l'imaginent les camarades dont la conception se base principalement sur les théories plus ou moins abstraites.

Surtout dans les pays dont la constitution géographique, le développement historique et les institutions politiques ne permettent pas au capitalisme de se développer immédiatement dans toute sa rigueur et dans tous les domaines de la vie économique, comme c'est le cas pour la Suisse et la France, par exemple, la petite propriété se maintient pendant très longtemps. De ce fait, il y a des classes intermédiaires, paysans, artisans, petits commerçants, qui ne peuvent être rangés parmi les capitalistes proprement dits et encore moins parmi les prolétaires. Tant que cette classe d'intermédiaires est aussi forte qu'en Suisse, il ne faut

pas songer qu'il se produise une action révolutionnaire assez puissante pour rompre définitivement le pouvoir de la bourgeoisie. Il faut que le procès de décomposition social et national, résultant du développement capitaliste, se poursuive plus loin. Aujourd'hui, les révolutionnaires qui voudraient avancer les événements par une attaque violente, auraient contre eux non seulement la haute bourgeoisie et ses serviteurs attitrés, les gouvernements, mais aussi la majeure partie des classes intermédiaires, voire même une partie considérable de la classe ouvrière. Ce serait un crime — non pas au sens de la morale ou de la jurisprudence bourgeoise — mais un crime au point de vue de la conscience socialiste, un crime à l'égard des victimes, que de pousser les travailleurs à une action de révolte, en profitant de leur ignorance des proportions de force dans la société, quoique au point de vue de la justice abstraite et du sentiment humain, le prolétariat fût depuis longtemps en droit de se débarrasser de ses oppresseurs et de ses exploités, par tous les moyens employés par ses adversaires contre le prolétariat.

Si les éléments composant les classes intermédiaires sont contre nous (y compris une bonne partie de la population ouvrière) quand il s'agit d'une action violente, il y a cependant des cas où une partie de ces éléments nous appuient quand il s'agit de réaliser des réformes sociales. C'est le cas pour la protection du travail, par exemple, en tant qu'elle ne leur coûte rien. Ainsi il est quelquefois possible d'obtenir quelques améliorations dans ce domaine, même contre la volonté de la bourgeoisie proprement dite.

Une autre raison, plus importante encore que cette première, est pour nous la nécessité des réformes sociales et, tout particulièrement, de la protection du travail dans l'intérêt même de la révolution sociale.

Il est impossible de savoir le temps que mettra l'évolution sociale sous l'influence du capitalisme pour préparer la chute de ce dernier. En se basant sur les expériences faites jusqu'à présent, il faut admettre que ce procès durera trop longtemps pour que les prolétaires puissent attendre ces événements décisifs sans autres essais d'améliorer leur sort et de soulager leurs souffrances. Les réformes sociales, et parmi celles-ci la protection des travailleurs, s'imposent par le fait que la situation d'une grande partie du prolétariat est déjà devenue insupportable, sans lui permettre cependant une action révolutionnaire victorieuse. L'amélioration — tant minime qu'elle puisse paraître — de la situation sociale du prolétariat est par conséquent indispensable pour permettre aux prolétaires de se préparer suffisamment, de sorte que la prochaine révolution sociale soit bien à son profit et

que rien ne l'empêche de jouir entièrement des fruits de ses efforts.

Donc nous n'avons pas à nous inquiéter beaucoup de l'opinion et des arrière-pensées des bourgeois qui peuvent ou non consentir à la réalisation de quelques réformes.

Cependant, ce à quoi doivent veiller les militants des syndicats ou des organisations socialistes, c'est que la classe ouvrière participe elle-même à la conquête des réformes. Il ne faut jamais oublier que les meilleures réformes ne servent de rien en tant qu'elles ne sont pas réalisées effectivement et qu'il faut la surveillance ininterrompue, l'action continue de l'organisation syndicale pour garantir l'application des réformes consenties par les gouvernements ou par la majorité des citoyens dans l'Etat bourgeois.

Les deux faits bien significatifs que nous tenons à faire connaître de nos lecteurs prouvent ce que nous venons de déclarer. Ils prouvent également que le mouvement de réforme, au lieu de remplacer celui de la révolution sociale, contribue simplement à préparer cette révolution, à la rendre moins violente si l'on veut, mais non moins certaine, puisque la bourgeoisie ne manque pas une occasion pour retirer ou annuler ce qu'elle a consenti aux prolétaires dans les moments de crainte. Voici d'abord un fait signalé par nos camarades du *Socialisme* :

Le repos hebdomadaire.

Toute loi — c'est un axiome de jurisprudence — se fortifie par la pratique. Il y a une exception pour les lois faites en faveur des travailleurs. Celles-là, par la pratique, s'usent au contraire et vont s'affaiblissant. Telle est la règle du régime capitaliste qui ne fonctionne qu'au profit des possesseurs des instruments de production.

Une preuve nouvelle du fait a été donnée dernièrement en ce qui concerne le repos hebdomadaire. Un arrêt du Conseil d'Etat a reconnu bien fondée la dérogation à la loi accordée au magasin de la *Samaritaine* pour six de ses rayons. Le prétexte est que les articles 2 et 8 de la loi, combinés dans une interprétation savante, étendent le bénéfice d'une dérogation obtenue à tous les magasins ou portions de magasins vendant des objets similaires.

Les fissures que la Chambre, par l'article 2, et le Sénat, par l'article 8, avaient déjà laissées dans la législation protectrice des employés, ont été ainsi successivement élargies et maintenant, c'est en réalité la loi tout entière qui s'écroule.

C'est ce qu'a fort bien démontré Aubriot dans la séance du 6 décembre, en défendant l'urgence du projet de résolution qu'il présentait à ce sujet au nom du groupe socialiste.

Le ministre du travail, M. Léon Bourgeois, n'a pas seulement montré de l'embarras en reconnaissant que les extensions, nées les unes des autres, aboutissaient à la ruine des faibles garanties accordées aux exploités des grands magasins. Il n'a pas seulement plaidé les circonstances atténuantes pour le gouvernement en le faisant voir désarmé contre l'arbitraire de ces propres préfets. Il n'a pas seulement étonné une majorité qui ne s'étonne pourtant pas de grand'chose en déclarant que le préfet accordait les dérogations dans son département « sous sa responsabilité personnelle », responsabilité où les gouvernants n'ont plus rien à voir.

Il a aussi laissé comprendre, par son attitude et ses silences, que le gouvernement, toujours au service du patronat, n'envisage qu'avec hésitation une modification de la loi qui la rendrait efficace.

La conclusion qui ressort et de ce qu'il a dit et de ce qu'il a tu, c'est simplement que la loi est destinée à disparaître dans ses effets.

Ainsi, le grand effort des employés de commerce et de l'industrie est perdu. Le peu qu'ils avaient obtenu ne leur est même pas garanti.

Pourtant, une chose ressort nettement de la discussion, courte mais instructive, de vendredi 6 décembre. C'est que la loi, si l'on veut réellement établir le repos hebdomadaire pour les prolétaires du magasin, doit être refaite.

Une seule mesure peut instituer ce repos avec efficacité: la fermeture des magasins une fois par semaine, sans aucune dérogation.

Par la porte des dérogations accordées aux établissements n'ayant que peu d'employés, sous prétexte de protéger le petit commerce, toutes les réouvertures dominicales peuvent et doivent successivement passer.

La fermeture obligatoire seule est susceptible d'assurer le repos une fois la semaine.

Elle est une mesure équitable. La loi n'intervient alors que pour assurer des conditions égales à la concurrence. Si personne ne vend, un même jour, personne, ni les commerçants, grands ou petits, ni les employés, personne n'est atteint dans ses intérêts. Tous les achats se font les autres jours.

C'est à cela qu'il faut viser, si réellement on veut donner quelque certitude au repos hebdomadaire.

Et notez-le. La fermeture du dimanche pour tous a pour conséquence la « semaine anglaise ». Car, pour être en mesure de faire ses achats l'après-midi du samedi, il faut que les esclaves du magasin et de l'atelier soient libérés, durant ce temps, de leurs travaux forcés.

Ainsi les employés seraient des aveugles s'ils ne voyaient pas que leur sort est lié à celui de tous les prolétaires, que la campagne à mener par eux

fait naturellement partie intégrante de la campagne engagée pour l'obtention de la semaine anglaise par la Confédération générale du Travail.

Ils ne seraient pas moins aveugles s'ils ne voyaient pas en même temps que l'ordre capitaliste comportera toujours des atteintes aux misérables lois de protection qu'ils auront pu conquérir et que leur affranchissement complet, qui dépend d'eux, ne peut se faire que par l'affranchissement total du prolétariat, prenant le pouvoir et s'en servant pour briser à jamais l'organisme de servitude qu'est le capitalisme.

A eux de comprendre et d'agir. *Bracke.*



Un contrat de travail dans l'industrie du cartonnage.

D'après la statistique professionnelle, il y aurait en Suisse actuellement 120 établissements pour la fabrication de cartonnages occupant ensemble près de 2500 personnes, dont 1250 femmes.

La Fédération suisse des ouvriers relieurs s'est chargée de la propagande syndicale dans ce domaine. Mais jusqu'à présent le succès fut plutôt modeste, puisque 300 à 350 personnes seulement sont syndiquées dans l'industrie du cartonnage. Cependant, le comité central de la Fédération des ouvriers relieurs est résolu à continuer l'œuvre entreprise, il y a deux ans environ. Et cela malgré les nombreux obstacles auxquels on se heurte, en voulant répandre et réaliser l'idée de l'organisation syndicale dans l'industrie du cartonnage.

En tout cas, les efforts faits jusqu'à présent à St-Gall, à Zurich, à Fribourg et à Berne n'ont pas été vains, quoique les résultats laissent à désirer, en comparaison aux efforts et sacrifices faits pour les obtenir.

Il s'agira maintenant de donner un sérieux coup de collier pour organiser les personnes occupées dans les fabriques de cartonnages à Thoune, à Morat, à Laupen et à Bienne.

Au point de vue de la réglementation des conditions de travail dans le cartonnage, la Fédération des relieurs a quelques succès à enregistrer pour les fabriques à Berne, à St-Gall et à Fribourg. A Berne et à St-Gall, les conditions de travail se trouvent réglées par le tarif général concernant les relieurs. Par contre, à Fribourg, un contrat spécial a été établi au mois d'octobre 1912 avec la direction de la Fabrique de cartonnages, S. A. Une autre fabrique de cartonnages, dit *L'Industrielle*, à Fribourg n'occupe actuellement que du personnel non syndiqué. Par con-